

CONTESTE TON AMENDE !

Malheureusement, il est possible de contester QUE si tu avais une attestation au moment "T"

comment on conteste?

EN PREMIER

ne paye pas ton amende si tu veux la contester.

il te faut :

1. Ton attestation datant de lorsque tu as été verbalisé.
2. Des pièces prouvant la raison pour laquelle tu étais sorti.e.

Ex : pour assistance à la personne ; un courrier sur l'honneur de la personne que tu étais allé.e visiter.

Ex : un ticket de caisse si tu étais parti.e faire des courses.

3. Le papier de l'amende que tu as reçu.e chez toi.
4. Une feuille libre sur laquelle tu écris pourquoi tu étais sorti.e et pourquoi tu contestes l'amende.

 *il faut toutes les pièces, sinon ton dossier sera refusé.*

QUELQUES EXEMPLES OÙ TU PEUX CONTESTER

1. Si tu as pris une amende parce que tu as écrit au crayon de bois sur l'attestation.
2. Si tu as pris une amende parce que tu n'avais pas rempli la date/l'heure sur ton attestation.
3. Si tu étais parti.e faire des courses et que les policiers ont considéré qu'elles n'étaient pas de tère nécessité.
4. Si tu étais parti.e promener ton chat/ ton lapin/ton poulet et qu'ils ont décidé que ces animaux n'avaient pas le droit de prendre l'air.
5. Si tu as fait une attestation à la main et que tu as écrit uniquement le motif qui te concernait.

Ce sont des exemples parmi tant d'autres. L'idée c'est que si tu penses être sorti sans commettre d'infraction et que tu es en mesure de le prouver, là tu peux contester ton amende.

Tu peux contester soit via **la plateforme** :

<https://www.antai.gouv.fr> dans la rubrique "désignation et contestation"

Soit par **courrier recommandé** avec accusé de réception, à l'adresse postale figurant en **bas à droite de la première page de ton avis de contravention.**

À savoir :

Le délai de contestation est de **90 jours** (si l'amende date d'avant le **11 juin**) à compté du moment où tu as reçu l'amende chez toi.

Lorsque tu contestes, il y a **trois possibilités** :

1. Ils considèrent que tu as raison de contester et annulent donc l'amende.
2. Ils considèrent que tu as moitié raison et transfert le dossier au tribunal de police.
3. Ils considèrent que tu as tord, et n'annulent pas l'amende.